

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes :	BLB, IGT-RA, ILA-RA, JFA, JFA-RA, JGA, JGA-RB, JGB-RA, JHF, JHF-RA
Services responsables :	Office of Strategic Initiatives, Office of School Support and Well-being, Office of the Chief Academic Officer

Appareils portables personnels

I. OBJECTIF

Etablir les procédures et les pénalités pour la possession et l'utilisation d'appareils portables personnels par les élèves qui se trouvent sur la propriété de MCPS ou qui sont engagés dans des activités sponsorisées par MCPS.

II. DÉFINITION

- A. Un *appareil portable personnel* (personal mobile device - PMD) se réfère à tout appareil qui ne soit pas remis par MCPS, et utilisé pour recevoir ou envoyer des données par voix, vidéo, ou SMS. Les téléphones portables, liseuses, tablettes, ordinateurs personnels, ou autres appareils équipés de microphones, haut-parleurs, et/ou caméras/appareils photos sont tous considérés comme appareil portable personnel.
- B. Le *chef d'établissement/représentant* est l'administrateur responsable d'une école ou d'un service, le cas échéant.
- C. La *propriété de MCPS* signifie toute école ou autre installation de MCPS, y compris les terrains appartenant ou exploités par MCPS, les autobus et autres véhicules de MCPS, ainsi que l'installation et/ou les terrains où ont lieu les activités de MCPS auxquelles les élèves participent.
- D. La *journée scolaire* commence à l'heure à laquelle les élèves arrivent et prend fin à la sortie d'école. La journée scolaire inclut également les heures d'enseignement pour les élèves qui assistent à des programmes éducatifs de journée prolongée ou d'année prolongée.

III. PROCÉDURES

- A. Lorsque les élèves de MCPS utilisent internet et le réseau de MCPS, ceux-ci sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement et les normes de conduite établies dans le Règlement MCPS IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur de systèmes informatiques, d'informations électroniques et sécurité des réseaux*, et les lignes directrices pour l'usage responsable des élèves énoncées au paragraphe IV du présent règlement.
- B. Les élèves peuvent posséder des appareils mobiles personnels sur la propriété de MCPS et lors des activités parrainées par MCPS.
- C. Les élèves sont autorisés à activer/utiliser leurs appareils personnels uniquement comme décrit ci-dessous :
1. Les élèves de l'élémentaire peuvent utiliser leur appareil personnel avant et après la journée scolaire. Les élèves de l'élémentaire ne sont pas autorisés à utiliser leur appareil personnel pendant les périodes d'enseignement, les périodes de repas ou entre les cours/pendant la période de transition.
 2. Les collégiens peuvent utiliser leur appareil personnel avant et après la journée scolaire. Les collégiens ne sont pas autorisés à utiliser leurs appareils mobiles personnels entre les cours/pendant la période de transition. L'utilisation à des fins pédagogiques peut être autorisée à la discrétion de l'enseignant. L'utilisation pendant les périodes de repas peut être autorisée à la discrétion du directeur, en collaboration avec l'équipe de direction de l'école.
 3. Les élèves du lycée peuvent utiliser leurs appareils personnels avant et après la journée scolaire, et pendant les périodes de repas des élèves. L'utilisation pédagogique peut être autorisée à la discrétion de l'enseignant. L'utilisation entre les cours/pendant la période de transition peut être autorisée à la discrétion du directeur, en collaboration avec l'équipe de direction de l'école.
 4. Les élèves allant à ou revenant de l'école ou d'activités organisées par l'école par bus MCPS peuvent utiliser leur appareil portable personnel à condition que cette utilisation ne perturbe pas le fonctionnement en sécurité du bus, et se conforme au présent règlement et aux autres règlements relatifs de MCPS.

5. Pour toutes les écoles :
 - a) Le Département de l'Éducation de l'État du Maryland interdit aux élèves et au personnel d'utiliser leur appareil personnel en situation d'évaluation normalisée, car considérés alors comme un risque pour la sécurité de l'évaluation.
 - (1) Le règlement MCPS ILA-RA, *Évaluations à exigences de sécurité et de rapport*, précise certaines exemptions qui permettent aux élèves d'utiliser leur appareil mobile portable pendant une évaluation normalisée.
 - (2) Le chef d'établissement/délégué doit demander l'approbation du Department of Shared Accountability pour l'utilisation d'appareils mobiles lors d'une évaluation à exigences de sécurité et de rapport.
 - b) Les élèves ayant des besoins spécialisés, des différences d'apprentissage ou en situation de handicap, notamment les élèves suivant un programme d'enseignement individualisé (IEP) ou un plan 504, peuvent utiliser un appareil mobile personnel dès lors que celui-ci est utilisé pour soutenir ou fournir un aménagement, un service ou un soutien pour les besoins particuliers de l'élève, la différence d'apprentissage ou le handicap.
 - c) Le chef d'établissement, en consultation avec le personnel de l'école, peut approuver l'utilisation d'un appareil portable personnel en guise d'aménagement pour un élève qui ne suit pas d'IEP ou de plan 504, sauf dans les cas où l'usage de cet appareil est restreint selon le règlement ILA-RA.
 6. Les élèves sont responsables de s'assurer que leurs appareils portables sont éteints et maintenus hors de vue pendant les périodes d'utilisation non autorisée.
 7. Les élèves ont la responsabilité d'assurer que leurs appareils portables personnels soient gérés en permanence avec sécurité.
- D. MCPS emploie le filtrage et d'autres mesures technologiques afin de limiter la capacité des élèves d'accéder aux sites internet nuisibles. Un accès par des réseaux cellulaires privés ne fournit pas les mêmes mesures de filtrage ; par conséquent

lorsqu'ils sont sur la propriété de MCPS, les élèves doivent utiliser le réseau de MCPS (et non pas des réseaux cellulaires privés) pour l'accès à l'internet. Si un élève utilise un appareil personnel pour accéder à Internet sur la propriété de MCPS mais n'est pas sur le réseau de MCPS, l'élève reste obligé de se conformer aux exigences de ce règlement.

- E. Personne, notamment parmi les élèves et le personnel de MCPS, ne peut connecter au réseau de MCPS un appareil mobile personnel qui surveille, analyse, ou pourrait perturber le réseau de MCPS.
- F. Aucun élève ne peut changer ou supprimer des fichiers appartenant à autrui.
- G. MCPS surveille et se réserve le droit d'enquêter sur tous les appareils portables personnels et leur activité sur le réseau MCPS.
 - 1. Les autorités scolaires ont le droit de confisquer les appareils portables personnels si l'utilisation de ceux-ci n'est pas conforme avec les politiques du Conseil d'éducation de Montgomery County, ou les politiques ou règles de MCPS.
 - 2. Les chefs d'établissement ont le droit de suspendre de façon temporaire l'usage des appareils portables personnels sur la propriété de MCPS si l'utilisation de ces derniers n'est pas conforme avec le présent règlement ou toute autre politique ou règle du Conseil d'éducation ou de MCPS.
- H. Conformément au *Code de conduite de l'élève de MCPS*, une information ne peut être transmise en utilisant un appareil portable personnel dès lors que celle-ci vient violer la vie privée d'autres personnes, met en danger la santé ou la sécurité d'élèves, est obscène ou diffamatoire, cause la perturbation d'activités scolaires, plagie le travail d'autres personnes, ou représente une annonce à caractère commercial.
- I. Tout élève qui enfreint ce règlement sera sujet à une action disciplinaire conformément au *Code de conduite de l'élève à MCPS*.

IV. LIGNES DIRECTRICES POUR L'USAGE RESPONSABLE

En utilisant le réseau de MCPS avec un appareil portable personnel ou un appareil appartenant à MCPS, les élèves acceptent de respecter les Lignes directrices pour un usage responsable suivantes :

- A. Les élèves utiliseront le réseau de MCPS de manière productive, correcte, et uniquement à des fins pédagogiques, et éviteront d'utiliser toute ressource

technologique fournie par le district, par l'élève, ou par la famille de l'élève d'une façon qui perturberait les activités d'autres élèves et du personnel.

- B. Les élèves utiliseront le courrier électronique et autres moyens de communication (par exemple, Twitter, blogs, wikis, podcast, chat, messagerie instantanée, forums de discussion, environnements d'apprentissage virtuels) de manière responsable.
- C. Les élèves reconnaîtront le travail et les idées d'autrui.
- D. Les élèves garderont confidentielles leurs informations personnelles (y compris le numéro de téléphone du domicile/du portable, l'adresse postale, les mots de passe) ainsi que des informations personnelles appartenant à d'autres personnes.
- E. Les élèves devront immédiatement signaler tout usage inapproprié des outils de technologie.
- F. Les élèves comprennent que les administrateurs de MCPS auront recours aux politiques et règlements (tel que le règlement MCPS IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur de systèmes informatiques, d'informations électroniques et sécurité des réseaux* pour établir qu'une utilisation est incorrecte si cette utilisation n'est pas précisée dans le présent règlement.
- G. Les élèves comprennent que tout équipement appartenant à MCPS, au réseau de MCPS, et au compte MCPS du réseau auquel l'élève a accès, sont la propriété de MCPS, doivent être utilisés uniquement à des fins pédagogiques et peuvent être contrôlés, enregistrés et archivés.
- H. S'agissant de la violation des politiques du Conseil ou des règlements et règles de MCPS, les élèves comprennent que les conséquences de leurs actions peuvent s'étendre jusqu'à la suspension des privilèges informatiques, des mesures disciplinaires (comme énoncé dans le *Code de conduite des élèves à MCPS* (et règlements connexes) et/ou au renvoi vers les forces de l'ordre.

V. RESPONSABILITÉ/RESPONSABILITÉ CIVILE

MCPS n'assumera aucune responsabilité pour la perte, le vol, ou le dommage à un appareil, ou pour l'usage non-autorisé d'un appareil mobile personnel.

Sources connexes :

Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland), Article sur l'éducation (Education Article,) §7-308; *Règlements du Code du Maryland (Code of Maryland Regulations)*, 13A.08.01.14

Historique du règlement : Nouveau règlement, le 6 novembre 1992 ; révisé le 23 juillet 1997 ; examiné le 20 juillet 1998 ; révisé le 24 mai 2000 ; révisé le 16 octobre 2001 ; révisé le 15 août 2002 ; révisé le 11 juillet 2003 ; révisé le 22 décembre 2005 ; révisé le 12 juin 2007 ; révisé le 23 octobre 2012 ; révisé le 28 juin 2017 ; révisé le 2 mai 2022 ; révisé le 26 janvier 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.